



Délibération n°2026-43

Date de la convocation : 20 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	15
Nombre de conseillers votants :	17
- dont « pour » :	17
- dont « contre » :	0
- « abstention » :	0

Objet : Désignation d'un administrateur au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Le 26 mai 2026 à 9h

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Misson, sous la présidence de Monsieur Julien PEDELUCQ, Vice-Président en exercice :

Étaient présents : Robert BACHERE, Céline BACQUÉ, Mélissa CONSTANS, Damien DARBAT, Jean-Michel DULUCQ, Henriette DUPRÉ, Julie FIALIP, Ginette GASSIE, François LASSERRE, Jean-Marc LESCOUTE, Bernard MAGESCAS, Julien PEDELUCQ, François PETRAU, Christine ROCHETTE, Martine TOUYA,

Était excusée : Sandra LIGNAU,

Était Absent : Dominique DUBUISSEZ

Pouvoirs : Patricia LENDRE à Jean-Marc LESCOUTE, Maryline OLIVIER à Ginette GASSIE,

Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5721-2,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans,

CONSIDERANT que les statuts du Comité prévoient le nombre de membres au sein de son Comité Syndical et qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner ses représentants,

CONSIDERANT qu'il est proposé au conseil d'administration de procéder à la désignation d'un délégué titulaire représentant la Communauté de communes au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

CONSIDERANT que le Président a proposé un vote à main levée à l'assemblée qui l'accepte à l'unanimité,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** un membre pour représenter la Communauté de communes au Comité National d'Action Sociale (CNAS), comme suit :

Titulaire
Damien DARBAT

- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Vice-Président,

Julien PEDELUCQ

Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le 28/05/2026

ID : 040-200075687-20260526-2026_43-DE

